

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le 17 septembre à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Halle des Cinq Fontaines à Delle, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Martine BENJAMAA, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Nicolas PETERLINI, Cédric PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Noël CASTEX, Myriam PISANO et Aoussafe CHERNINE, **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anissa BRIKH, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Frédéric ROUSSE, Jérôme TOURNU et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Madame Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Frédéric ROUSSE à Françoise THOMAS, Lounès ABDOUN SONTOT à Daniel BOUR, Florence PFHURTER à Noël CASTEX, Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Gilles PERRIN à Aoussafe CHERNINE, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Jacques ALEXANDRE à Bernard CERF et Robert NATALE à Sandrine LARCHER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 11 septembre	Le 11 septembre	En exercice	50
		Présents	33
		Votants	39

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Anaïs MONNIER est désignée.

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs.

2020-05-01 Approbation du Procès-verbal du 25 juin 2020

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

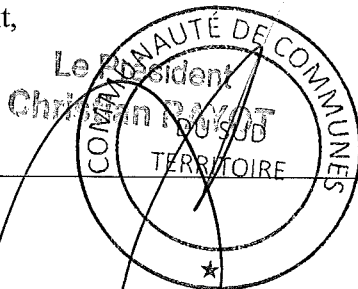
- **d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 juin 2020.**

Annexe : Procès-Verbal du 25 juin 2020

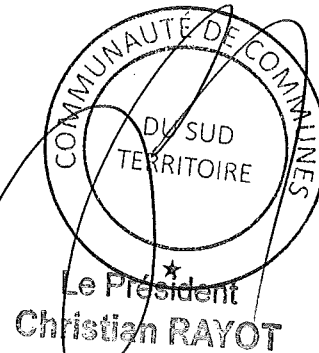
Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 24 SEP. 2020

Le Président,



Le Président,



COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE

L'an deux mil vingt, le 25 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Halle des Cinq Fontaines à Delle, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Imann EL MOUSSAFER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Cédric PERRIN, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires,**

Étaient excusés : Madame Catherine CLAYEUX, et Messieurs Lounès ABDOUN SONTOT (prend part au vote au point n°13A), Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Christian GAILLARD, Jean LOCATELLI, Anaïs MONNIER, Bernard VIATTE, Jean Michel TALON (prend part au vote au point n°3).

Avaient donné pouvoir : Monsieur Jean LOCATELLI à Sophie GUYON, Christian GAILLARD à Christian RAYOT et Madame Anaïs MONNIER à Cédric PERRIN, Madame CLAYEUX à Gilles COURGEY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 19 juin	Le 19 juin	En exercice	50
		Présents	41
		Votants	45

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Hamid HAMLIL est désigné.

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs.

2020-04-01 Approbation du Procès-verbal du 6 juin 2020

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 juin 2020.**

Annexe : Procès-Verbal du 6 juin 2020

2020-04-02 Budget Eau-Connexion AEP UDI Croix et Villars le Sec avec UDI de Delle
Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 25 juin 2020

Afin d'assurer l'autosuffisance de l'UDI de Croix-Villars, les travaux consistent en l'extension du réseau d'eau potable entre les réservoirs de St-Dizier-l'Evêque et de Croix :

- la pose d'une nouvelle conduite fonte DN 150mm, sur 2100 ml,
- la pose des regards, pièces de robinetteries et fontaineries nécessaires,
- la construction d'une station de surpression enterrée à St-Dizier-l'Evêque.

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres, réunie le 25 juin 2020 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée, par l'entreprise Roger MARTIN sur variante pour un montant de 229 067.75 HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'attribution du marché à l'entreprise Roger MARTIN pour un montant de 229 067.75 HT,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

2020-04-03 Service des Eaux-Création d'un poste d'Adjoint technique territorial
Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent du service des eaux, il convient de recruter un nouvel agent pour exercer les fonctions d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2020.

- Filière Technique
- Catégorie C
- Cadre d'emploi : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique territorial

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création et l'ouverture de :**
 - **1 poste d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020 par voie statutaire, de mutation, intégration ou contractuel**
- **D'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2020-04-04 Création d'un bassin pluvial avec mise à niveau des équipements de la station d'épuration de Beaucourt

Rapporteur : Gilles COURGEY

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 25 juin 2020,

La réhabilitation de la station d'épuration de Beaucourt d'une capacité de traitement de 7 000 EH consiste à effectuer les travaux suivants :

- La construction d'un bassin d'orage de 750m³ et adaptation du bassin existant
- La construction d'un local de dégrillage grossier et ses équipements,
- La construction d'un nouveau poste de refoulement et tête de station,
- La construction d'un local de prétraitement et ses équipements,
- Le remplacement des ponts brosse du bassin d'aération, la mise en place d'agitateurs et sondes,
- Le remplacement du pont racleur du clarificateur,
- La construction d'un nouveau local de commande et de déshydratation des boues,
- La démolition du prétraitement et du local existant,
- La démolition de la cuve de chlorure ferrique et son remplacement,
- La réhabilitation de l'aire de stockage des boues chaulées,
- La réalisation des travaux de raccordement (AEP, Assainissement, réseaux divers) en voirie communale de la station d'épuration projetée,
- L'aménagement des sites.

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres, réunie le 25 juin 2020, a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée, par l'entreprise SOURCES pour un montant de 2 527 200 euros HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'attribution du marché à l'entreprise SOURCES pour un montant de 2 527 200 euros HT,**
- **d'autoriser le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse les aides financières relatives aux études et travaux,**
- **de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

2020-04-05 Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif

Rapporteur : Gilles COURGEY

Le présent dossier a pour objet de présenter le bilan 2019 du Service d'Assainissement Collectif de la Communauté de communes du Sud Territoire, sur un plan technique et financier, et ainsi répondre à l'obligation réglementaire d'information des usagers sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider le rapport annuel du service assainissement collectif,
- d'autoriser la diffusion du présent rapport à l'ensemble des communes membres de la CCST.

Annexe : Rapport annuel

2020-04-06 Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service d'Assainissement Non Collectif

Rapporteur : Gilles COURGEY

Le présent dossier a pour objet de présenter le bilan 2019 du Service d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes du Sud Territoire, sur un plan technique et financier, et ainsi répondre à l'obligation réglementaire d'information des usagers sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider le rapport annuel du service assainissement non collectif,
- d'autoriser la diffusion du présent rapport à l'ensemble des communes membres de la CCST.

Annexe : Rapport annuel

2020-04-07 Budget GEMAPI-Décision Modificative n°1

Rapporteur : Jean Jacques DUPREZ

Il est proposé une Décision Modificative budgétaire dans le cadre du budget GEMAPI 2020.

En raison d'une augmentation de dégrèvements liés à la taxe GEMAPI (chapitre 014 – Atténuations de produits / Compte 7391178 – Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes), il est proposé de transférer 2200 € du chapitre 011 (Charges à caractère général) - Compte 6188 (Autres frais divers) vers le chapitre 014 – Compte 7391178.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D- Chap. 011 - 6188	- 2200,00€		0€	0€
D- Chap. 014 – 7391178		+ 2200, 00€	0€	0€
TOTAL GENERAL	0 €		0 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 du budget GEMAPI 2020

2020-04-08 Service Ordures Ménagères-Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Rapporteur : Bernard CERF

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Suite au développement du service ordures ménagères, notamment à l'ouverture de la déchetterie de FLORIMONT, il convient de recruter un nouvel agent pour exercer les fonctions d'agent de salubrité, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2020.

- Filière Technique
- Catégorie C
- Cadre d'emploi : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider la création et l'ouverture de :
 - 1 poste d'adjoint technique territorial du cadre d'emploi des Adjoints techniques, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2020 par voie statutaire, de mutation, intégration ou contractuel
- D'autoriser le Président :
 - à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,
 - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2020-04-09 Service Ordures Ménagères-Attribution du marché pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères
Rapporteur : Bernard CERF

Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres d'attribution en date du 25 Juin 2020,

Une consultation a été lancée concernant l'acquisition d'une benne à ordures ménagères, ce marché comprend trois lots :

Lot 1 : Acquisition d'un châssis cabine de 19 tonnes de PTAC destiné à recevoir une benne à ordures ménagères de 16 m³

Lot 2 : Acquisition d'une benne à ordures ménagères de 16 m³

Lot 3 : Acquisition d'un lève conteneurs double peignes automatique

Après présentation à la Commission d'appel d'offres, celle-ci a décidé :

D'attribuer le lot 1 à la Société SCANIA pour un montant de 100 800 euros, le lot 2 à la Société SEMAT pour un montant de 65 940 euros et le lot 3 à la Société SEMAT pour un montant de 30 660 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'attribution du marché aux entreprises désignées ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

2020-04-10 Service Ordures Ménagères-Attribution du marché de traitement du bois
Rapporteur : Bernard CERF

Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres d'attribution en date du 25 Juin 2020,

Une consultation a été lancée concernant le traitement du bois issu des déchetteries de Fêche l'Eglise et Florimont.

Après présentation à la Commission d'appel d'offres, celle-ci a décidé :

D'attribuer le marché à la Société PIETRA pour un montant de 60 euros HT /Tonne

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'attribution du marché à l'entreprise désignée ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

2020-04-11 Service Ordures Ménagères-Convention entre la Communauté de communes et Ressourcerie 90

Rapporteur : Bernard CERF

Vu la délibération du 18 décembre 2013 concernant le renouvellement de la convention entre le service Ordures Ménagères de la CCST et l'association Ressourcerie 90 représentée par Inservet.

Vu la délibération du 24 juin 2014 portant sur un avenant à la convention ajoutant une part fixe au coût traitement fixé à l'article 13.

Vu la délibération du 28 septembre 2017 concernant le renouvellement de la convention entre le service Ordures Ménagères de la CCST et l'association Ressourcerie 90 représentée par Inservet.

Depuis 2010, le service Ordures Ménagères de la Communauté de communes du Sud Territoire collabore avec l'association Ressourcerie 90.

Deux salariés en Insertion rémunérés par cette structure sont chargés de détourner de l'incinération les objets, meubles et vêtements en bon état, sur le site de la déchetterie de Fêche l'Eglise et de Florimont.

Eu égard au niveau de récupération de la Ressourcerie et de l'évolution de son activité, il convient de renouveler la convention qui nous lie pour une durée de 2 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le Président à signer la convention.**

Annexe : projet de convention

2020-04-12 Régime indemnitaire-Evolutions

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n°2018-01-10, 2018-01-10A, 2018-01-10B et 2018-01-10C, prises en date du 25 janvier 2018 portant sur le régime indemnitaire,

La CCST pour suivre les obligations réglementaires des collectivités attribuant des primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions ou au grade détenu a opéré la transposition de son régime indemnitaire vers le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} février 2018.

Elle a mis en place ce nouveau régime par délibération n° 2018-01-10 A prise en date du 25 janvier 2018 pour les cadres d'emplois concernés, à cette date, par les textes. Elle a également maintenu le régime indemnitaire déjà en place pour les cadres d'emploi pour lesquels elle était dans l'attente de parution des arrêtés. (délibération n° 2018-01-10B Régime indemnitaire-Techniciens territoriaux et délibération n° 2018-01-10C Régime indemnitaire – Ingénieurs territoriaux).

Un décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a créé une seconde annexe au décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié, prévoyant des « équivalences temporaires » pour chaque cadre d'emplois encore en attente d'un basculement du corps de référence principal dans le dispositif. La plupart des cadres d'emploi sont donc désormais couverts par cette annexe.

On notera cependant que certains cadres d'emplois ne sont toujours pas concernés par la réforme. Il s'agit des cadres d'emplois **de la police municipale, des gardes champêtres, des professeurs d'enseignement artistique**, pour lesquels aucune équivalence provisoire n'est prononcée par le décret du 27 février 2020.

Ces nouvelles dispositions impliquent pour la CCST l'évolution de ce nouveau régime indemnitaire. Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

Filière administrative :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs

Filière animation :

- Les animateurs
- Les adjoints d'animation

Filière sportive :

- Les conseillers des activités physiques et sportives
- Les éducateurs des activités physiques et sportives
- Les opérateurs des activités physiques et sportives

Filière technique :

- Les ingénieurs
- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'intégrer les évolutions du régime indemnitaire,**
- **De maintenir le régime indemnitaire actuel pour la filière police (délibération N°2018-01-10 F),**
- **D'annuler les délibérations suivantes, afin de faciliter la nouvelle application du régime indemnitaire :**

Délibération n°2018-01-10 – Régime indemnitaire

Délibération n°2018-01-10A – Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte de Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Délibération n°2018-01-10B – Régime indemnitaire-Techniciens territoriaux

Délibération n°2018-01-10C – Régime indemnitaire-Ingénieurs territoriaux

2020-04-13A RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte de Fonctions des Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel)-Evolutions
Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 07 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaires des agents de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer les dernières évolutions du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnelle (RIFSEEP) pour les cadres d'emploi pouvant en bénéficier; et de compléter également ce régime indemnitaires, suite à la prise de compétence « centre aquatique »

Considérant qu'il convient d'ajouter les cadres d'emploi des ingénieurs et des techniciens ainsi que le régime indemnitaires lié à la filière animation et filière sportive n'existant pas à ce jour au sein de la Communauté de Communes du Sud Territoire,

Le décret du 20 mai 2014 porte création d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

A travers la mise en place de ce nouveau dispositif, le Gouvernement souhaite simplifier le paysage indemnitaire en réduisant sensiblement le nombre de primes et indemnités composant le régime indemnitaire actuel.

L'essentiel de ce nouveau régime indemnitaire repose sur une **logique fonctionnelle et une appréciation de la valeur professionnelle et non plus exclusivement sur une référence au grade détenu.**

Les employeurs attribuant déjà des primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions ou au grade détenu **doivent obligatoirement opérer la transposition vers le RIFSEEP, au fur et à mesure de la sortie des arrêtés applicables aux différents cadres d'emploi.**

Considérant qu'il convient de compléter, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel instauré au sein de la Communauté de Communes du Sud Territoire,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant que la Communauté de Communes garantit le maintien du montant perçu antérieurement par ses agents,

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES
--

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Les cadres d'emploi concernés sont :

Filière administrative :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs

Filière animation :

- Les animateurs
- Les adjoints d'animation

Filière sportive :

- Les conseillers des activités physiques et sportives
- Les éducateurs des activités physiques et sportives
- Les opérateurs des activités physiques et sportives

Filière technique :

- Les ingénieurs
- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques

Les agents de droit privé ne bénéficient pas de ces dispositions.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA.
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, de dimanche, de jours fériés ...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois...)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec plus ou moins d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- La capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit son ancienneté
- Le parcours professionnel de l'agent, avant l'arrivée sur son poste :
 - Diversité de son parcours dans le privé et/ou le public, dans tous les secteurs et/ou les collectivités et/ou postes
 - Mobilité
- La connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relation avec des partenaires extérieurs, relation avec les élus...)
- Conditions d'acquisition de l'expérience :
 - Autonomie
 - Variété (missions, tâches, publics...)
 - Complexité
 - Polyvalence